

Accès à l'alternance



OBJECTIFS

L'alternance est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent.

Le contrat de travail peut être soit un Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et fait donc l'objet d'une rémunération selon l'âge et l'année d'exécution du contrat.



PUBLIC CIBLE

1. Le contrat d'apprentissage :

Quels publics ?

- Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus (avec exceptions plus souples)

Quels employeurs ?

- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales ;
- Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

2. Le contrat de professionnalisation :

Quels publics ?

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans ;
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH ;
- Personne sortant d'un contrat unique d'Insertion (CUI).

Quels employeurs ?

- Tout employeur assujetti au financement de la formation professionnelle continue.



DESCRIPTION

L'alternance est un système de formation fondé sur des périodes pratiques en entreprise et des périodes théoriques en centre de formation.

Elle comprend deux types de contrats :

- **Le contrat d'apprentissage** : il a pour but d'obtenir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;
- **Le contrat de professionnalisation** : il a pour but d'acquérir une qualification professionnelle reconnue (un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le RNCP), un certificat de qualification professionnelle (CQP), ou une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

En amont d'un contrat d'alternance, une « prépa apprentissage » peut être mise en œuvre pour permettre à des jeunes, insuffisamment préparés, de réussir leur entrée en apprentissage par un accompagnement sécurisant.

POURQUOI RECOURIR A « L'ALTERNANCE »

- Pour anticiper l'évolution de la pyramide des âges
- Pour assurer le maintien des savoir-faire
- Pour acquérir des compétences adaptées aux besoins de l'entreprise
- L'entreprise de moins de 250 salariés recrutant un apprenti préparant un diplôme de niveau \leq au bac bénéficie d'une aide unique d'un montant maximum de 4125€ pour la 1^{ère} année, 2000€ pour la seconde année et 1200€ pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat
- Le contrat de professionnalisation propose des formations adaptées aux besoins en compétences de l'entreprise sur des durées variables à destination d'un public jeunes et adultes demandeurs d'emploi.



QUI CONTACTER ?

Centre d'Aide à la Décision d'Eure et Loir : 24 Boulevard de la Courtille 28 000 CHARTRES

Tél : 02 37 91 57 00

Service-cad@cm-28.fr

Partenaires de l'insertion professionnelle en Eure et Loir :

<http://centre-val-de-loire.directe.gouv.fr/Eure-et-Loir>